Presse écrite FRA

l'Opinion

Edition : **12 novembre 2026 P.3**

Famille du média : **PQN (Quotidiens nationaux)**

Périodicité : **Quotidienne**

Audience : **273332**





Journaliste : **Sarah Spitz**

Nombre de mots : **655**

Les réformes du passé ne semblent plus freiner les litiges, en hausse depuis trois ans dans un contexte économique bien morose

L'inquiétante remontée des contentieux aux prud'hommes

Signaux faibles

Plus de 132 000 affaires étaient portées devant cette juridiction en 2025, contre 100 000 en 2022. **Le nombre de ruptures conventionnelles diminue** depuis un an, passant de 131 000 à 118 000 selon les derniers chiffres de la Dares (ministère du Travail).

Sarah Spitz

DE PLUS EN PLUS de salariés poussent les portes des conseils des prud'hommes. Dans les bureaux d'avocats en droit social, on lève un sourcil : c'est une tendance nouvelle, qui fait déborder cette juridiction civile consacrée aux litiges opposant les salariés à leurs employeurs. De quoi interroger l'efficacité juridique des réformes engagées ces vingt dernières années, ainsi que l'état du climat social dans les entreprises.

Les chiffres sont clairs. L'an dernier, plus de 132 000 affaires étaient portées devant ces conseils, contre environ 118 000 en 2024, 108 000 en 2023, et 100 000 en 2022, selon les derniers relevés statistiques du ministère de la Justice, datés de juin. Après une forte décrue depuis 2013, le nombre d'affaires nouvelles retrouve ainsi le niveau atteint en 2017.

Voilà qui peut surprendre après l'instauration du barème Macron, en 2017, qui a consisté à encadrer les indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif. « L'une des finalités était de décourager les salariés de saisir le juge aux prud'hommes. Or, dans les faits, ce barème Macron n'a pas eu les effets escomptés », en déduisait François Hubert, associé chez Voltaire Avocats, fin septembre face à des journalistes.

C'était sans compter sur les stratégies de contournement de cette réforme, jugée injuste et contestée dans le camp salarial. « Oui, le montant des indemnités a été limité, mais les salariés et leurs avocats sont venus chercher d'autres demandes indemnitaires sur d'autres bases : sur l'exécution du contrat de travail, le harcèlement, ou encore sur les nullités qui permettent de faire sauter le plafond du barème Macron », illustre Anthony Contat, DRH chez Aktid, membre du bureau de l'Association nationale des DRH et ancien conseiller prud'homal au sein du collège employeur à Lyon.

Les effets d'autres réformes antérieures, comme la rupture conventionnelle instaurée en 2008, sont aussi remis en question. D'abord parce que ces procédures de fin de CDI à l'amiable « sont passées de mode, sous l'effet des évolutions de son régime social et fiscal », observe Pierre Vignal, avocat au sein du cabinet Kômitê. Les chiffres les plus récents du ministère du Travail montrent en effet qu'elles diminuent depuis un an. En parallèle, l'avocat voit grimper les restructurations d'entreprises, génératrices de licenciements.

Tourmente. De plus, « même si les ruptures conventionnelles ont vocation à limiter très fortement les contentieux portant sur la rupture du contrat de travail, on voit qu'un certain nombre de salariés n'hésitent plus à les contester après les avoir acceptées préalablement, en invoquant notamment des vices du consentement, en alléguant souvent d'avoir fait l'objet de pressions pour signer une rupture conventionnelle ou ne pas avoir eu suffisamment d'in-

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

formations », complète François Hubert. Une évolution qui va de pair avec l'essor du nombre de cadres au sein de la population active. Des profils « plus armés pour aller au contentieux », poursuit l'avocat. Mieux informés sur leurs droits, mieux rémunérés, ils sont de plus en plus nombreux à saisir la justice.

Le contexte joue, aussi. Ralentissement de l'activité, faillites en hausse, crise du pouvoir d'achat sur fond d'alertes sur les risques psychosociaux… Tout cela nourrit de l'inquiétude qui vient dégrader la relation entre les salariés et leur employeur, expliquent nos interlocuteurs. En ces temps de tourmente économique et sociale, le patronat met souvent en avant le climat apaisé des entreprises. L'engorgement des prud'hommes apparaît comme une mise en garde : les bases de ce constat demeurent fragiles.

@sarah_spritz

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle.
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.